

Dépêches Télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Londres, 7 juin, 5 h. du soir. Lord Bury a retiré la motion, semblable à celle de lord Russell, qu'il avait présentée hier à la Chambre des Communes.

New-York, 7 juin. Une violente tempête a sévi sur les côtes de la nouvelle-Angleterre. Beaucoup de navires ont fait naufrage. Des grèves pour la réduction de la journée de travail à huit heures et l'augmentation de 20 0/0 du salaire s'étendent dans toutes les branches de l'industrie dans le pays. Les établissements où les patrons résistent sont gardés par la police. Il y a eu des démonstrations tumultueuses dans plusieurs villes. Le bruit court que l'Internationale encourage ces grèves.

Rome, 7 juin. Contrairement aux bruits répandus, les journaux annoncent que la santé du pape est très-bonne. On assure que les négociations entre le Saint-Siège et la Russie, relativement aux questions de l'Eglise de Pologne, sont presque terminées dans un sens favorable aux demandes de la Russie.

Marseille, 7 juin. A l'issue de la cérémonie religieuse qui a eu lieu ce matin, M. Arnaud, président de la chambre de commerce, a lu le procès-verbal constatant que la chambre de commerce venait d'accomplir le vœu fait en 1722 par Mgr Belzunce pour remercier Dieu d'avoir délivré la ville de la peste qui diminuait la population. La Gazette du Midi dit qu'à la suite de la dernière réunion du conseil municipal, tenu mercredi soir, deux des adjoints de la ville ont été envoyés à Versailles comme délégués du conseil auprès du gouvernement. Une ovation enthousiaste a été faite à l'évêque de Marseille et au général Espivent, aux cris de: Vive le pape! Vive la religion!

Une foule immense et sympathique encombre encore en ce moment l'église, la place et les abords.

Commerce

Havre, 8 juin. (Dépêche de MM. Kablé, Bouswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.) Ventes 13,000 b., marché ferme, prix sans changement.

Liverpool, 8 juin. (Dépêche de MM. Kablé, Bouswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.) Ventes 12,000 b., marché ferme.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré le mardi 11 Juin 1872, à 10 h., en l'église Sainte-Elisabeth, pour le repos de l'âme de Dame Sophie-Éugénie-Adélaïde-Joseph Dauchy, épouse de Monsieur Désiré LORIDANT, décédée à Roubaix le 10 mai 1872, dans sa 55^{ème} année. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. Vous êtes également priés d'assister à la messe que les Dames de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, de Sainte-Elisabeth, feront célébrer dans la dite Eglise, le vendredi 14 juin 1872, à 8 heures.

Le Phosphate de fer soluble de Leras, docteur en sciences, est le médicament le plus remarquable pour la guérison des pâles couleurs, maux d'estomac, digestion pénible, appauvrissement du sang. Le docteur Bernutz, médecin de l'hôpital la Pitié de Paris, constate dans une lettre sa supériorité sur les autres ferrugineux dans les termes suivants: « Chez une malade très gravement affectée, pour laquelle j'avais dû renoncer successivement au fer réduit au pilule-Vallet, à l'Eau de Spa et de Passy, le Phosphate de fer soluble a été non-seulement bien supporté, mais a immédiatement amené une amélioration. »—Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies. Dépôt à Roubaix, ph. Coille. 1913

BANQUE GENERALE DE CHANGE ET DE COMMISSION (SOCIÉTÉ ANONYME) Capital: Dix Millions de francs Siège social: 18, rue du Quatre Septembre ADMINISTRATEURS: MM. A. Bénard; J-Ben Benjamin; Simon Wiener. OPERATIONS DE LA BANQUE. CHANGE, matières d'or et d'argent; Paiement des coupons de Banque et des Bons du Trésor. — Cheques, Traités et Lettres de crédit sur les places de l'Europe. Nominations de fonds publics et de toutes les valeurs cotées et non cotées. — Avances sur titres. La Banque délivre immédiatement à ses clients les titres qu'ils veulent acheter et leur paie comptant le prix de ceux qu'ils veulent vendre. Elle fournit par correspondance à ses clients tous les renseignements financiers qui lui sont demandés. 2318

auquel j'appartiens, est celui qui a préservé d'un bouleversement général la France déjà si cruellement éprouvée par une guerre désastreuse, pour nos finances et pour nos jeunes soldats, laissés sans armes, sans habits et sans munitions.

« C'est lui qui a refusé de faire rentrer l'Assemblée dans Paris, pour ne pas l'exposer de nouveau au joug violent et honteux d'une émeute.

« C'est lui qui veut le progrès, mais qui repousse des utopies aussi dangereuses au point de vue moral et religieux que pour nos intérêts matériels. C'est lui qui donne nos concours efficaces aux efforts du gouvernement de M. Thiers pour favoriser la reprise du travail dans nos manufactures et dans nos campagnes, en raffermissant la tranquillité publique et en assurant l'ordre et la vraie liberté.

« C'est lui qui donnera à la France le temps de se recueillir et de se prononcer, avec réflexion, sur le gouvernement régulier et stable sous lequel elle veut vivre.

« Si vous me faites l'honneur de me nommer votre représentant, je suis fermement résolu à prendre place parmi les membres de cette majorité, qui a fait preuve d'un patriotisme si éclairé, et à me dévouer, avec elle, à la défense des grands intérêts de la France et de la société.

« A. BERGEROT, Membre du Conseil général, Lille, le 21 mai 1872. »

Nous recevons et nous nous empressons de publier la lettre suivante:

Monsieur Henri Wattinne, Vous me demandez quelle est mon opinion au sujet de l'impôt proposé sur les matières premières. Je vous déclare de la manière la plus formelle que j'aurais voté, sur cette question, contre cet impôt, avec la grande majorité de nos députés du Nord, et que je m'opposerais toujours, de toutes mes forces, à son établissement.

Recevez, monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

A. BERGEROT.

Nous avons dit un mot hier d'une manœuvre infâme employée par les partisans de la candidature de M. Deregnacourt. Le Propagateur en parle en ces termes:

« A l'audace, ou ajoute l'infamie. » Dans tous les cantons du département, et surtout dans ceux qui ont donné la majorité à M. Bergerot le 7 janvier, on répand des bulletins qui, à première vue, sont pris pour les siens, et qui, examinés de plus près, portent le nom De regnacourt.

« Ce sont des bulletins de l'UNION CONSERVATRICE, sur lesquels on a collé une petite bande de papier végétal, remplaçant le nom de M. Bergerot par celui du candidat radical.

« Nous avons reçu de toutes parts des protestations indignées contre cette odieuse manœuvre.

« Il ne s'agit pas, nous le répétons, de quelques tentatives isolées; on a eu recours à la complicité d'un imprimeur pour livrer par centaines de mille ces petites bandes de papier végétal, qui portent son nom, et dont il ne pouvait ignorer l'emploi frauduleux, puisque les bulletins employés de part et d'autre, entre candidats qui se respectent, ont toujours, aux termes de la loi, l'épissour du papier ordinaire.

« Nous prions instamment nos amis de prendre bonne note de tous ces bulletins, lors du dépouillement du scrutin dimanche soir.

« On aura, une fois de plus, la preuve que, selon les recommandations du comité de la rue Grolée de Lyon, les radicaux demandent le succès à « tous les moyens, » et ne reculent pas devant les plus infâmes. »

Nous recevons la lettre suivante en réponse à un article que nous avons emprunté à un de nos confrères de Lille:

« Roubaix, 8 juin 1872.

« Monsieur le rédacteur,

« On vient de me soumettre le numéro de votre journal à la date d'aujourd'hui, dans lequel je lis un article où vous me faites intervenir incidemment, pour donner en quelque sorte plus de poids aux faits que vous avancez.

« Par respect pour la vérité, il m'est impossible de laisser passer cela sans répondre. Je puis le faire d'autant mieux qu'au Conseil général, j'ai été chargé de faire le rapport sur la question qui nous occupe, et voici ce que je disais au 4^e bureau:

« Beaucoup de plaintes ont été formulées par des cultivateurs de nos communes visitées par l'épidémie: 1^o Sur le peu de soin que prennent certaines administrations municipales pour arrêter ou combattre les progrès du typhus; 2^o Sur le peu d'empressement de certains cultivateurs de se conformer aux exigences des déclarations et des formalités prescrites; 3^o Sur la manière dont se font les répartitions des indemnités aux propriétaires des bêtes atteintes, sur le sang-ne avec lequel certains d'entre eux puisent dans la tirelire commune, etc., etc.

« Bien pénétré des lacunes de la loi du 30 mai 1866, je proposai alors de faire intervenir les communes dans les indemnités que je répartissais ainsi:

- 1/10 à payer par la commune, 3/10 à supporter par le propriétaire, 6/10 à payer par l'Etat.

ral Trochu dit que la commission et lui disent non, et à l'appui de cette opinion on peut invoquer les considérations de l'instruction réglementaire. Par exemple, dans l'artillerie à cheval, il faut 8 à 10 mois pour achever la première instruction du soldat, l'instruction à pied, il faut ensuite pourvoir à l'instruction théorique et pratique de l'homme en ce qui concerne les exercices et manœuvres du cheval, des attelages et du canon.

On a objecté qu'il était possible d'abréger la durée de cette école en spécialisant. Mais pour le service régulier d'une bouche à feu, il est indispensable que chaque homme puisse faire toutes les manœuvres, or, on ne peut improviser un bon cavalier et un habile artilleur, cette éducation demande un temps fort long.

Dans le génie, où le travail est très compliqué, il en est de même; dans l'infanterie, seule, il serait possible de réduire la durée de l'enseignement, mais ici encore il faut se préoccuper des cadres à maintenir.

L'orateur ne croit pas non plus à l'efficacité de la combinaison proposée par le général Trochu en ce qui concerne les sous-officiers qui se résignent difficilement à sacrifier ce vague espoir de conquérir le bâton de maréchal.

En ce qui concerne les critiques adressées par le général Trochu à l'école réglementaire, l'honorable membre dit que les régiments sont ce qu'on les fait, qu'il a observé que les bons colonels font les bons régiments, les bons divisionsnaires les bonnes divisions.

Incidentement, le général Ducrot insiste sur la nécessité d'avoir des troupes manœuvrant régulièrement et dit que si Soubise a été battu à Rosbrecq par Frédéric-le-Grand, c'est parce qu'il a fait faire un mouvement tournant à des troupes mal exercées.

On a objecté que la loi renfermait des inégalités de charges, il faut s'entendre sur le point d'égalité, dit le général, la véritable égalité n'est pas l'égalité absolue, mais celle qui exclut tout privilège, tout changement radical. Aussi est-il inexact de dire que la Prusse a opéré des changements en ce genre à la suite de ses malheurs, dans ses institutions militaires.

En 1806, la Prusse était en possession des institutions militaires que l'Europe a vues à l'œuvre en 1866 et 1870. Et pourquoi d'ailleurs défaire radicalement ce qui chez nous a tant de fois mené la France à la victoire.

L'orateur conclut en adjurant l'Assemblée de voter les conclusions de la commission. (Applaudissements à droite.)

M. le général Ducrot est félicité en descendant de la tribune par M. Thiers et plusieurs de ses collègues.

M. Raudot vient développer un amendement fixant ainsi la durée du service: 3 ans dans l'armée active, 3 ans dans la réserve de l'armée active, 4 ans dans l'armée territoriale et 2 ans dans la réserve de l'armée territoriale.

Cet amendement réclame en outre la division de l'armée active et de l'armée territoriale en corps formés par régions, déterminés par un règlement d'administration publique.

L'orateur se déclare très-perplexe, il a entendu hier un illustre général demander le service de 3 ans; il vient d'en entendre aujourd'hui un non moins illustre préconiser le service de 5 ans.

Quel critérium faudra-t-il adopter? Développent alors son amendement, M. Raudot dit qu'il offre deux avantages: il met à la disposition du pays une force permanente considérable, ensuite il permet une prompt mobilisation et, ce qui n'est pas à dédaigner, il facilite l'application du principe du service obligatoire.

« Ce n'est pas tout, la combinaison d'agir de M. Raudot, calquée sur le modèle prussien, s'appliquerait à la guerre défensive comme à la guerre offensive.

M. le général Chanzy, membre de la commission, demande à ramener le débat sur le point spécial de l'article 37, c'est-à-dire sur la durée du service. Pourquoi la Prusse nous a-t-elle vaincus, dit l'orateur? C'est parce qu'elle avait une armée nombreuse ou adjointe une armée solide; or, la meilleure garantie de solidité, c'est une durée de service suffisante.

Plus tard, on pourra faire un soldat en 3 ans, mais pour le moment la tentative serait prématurée et l'Assemblée fera acte de sagesse en votant les cinq années de service.

M. Thiers ne s'oppose pas au vote si la Chambre est éclairée, mais si l'Assemblée désire entendre les explications du gouvernement, vu l'heure avancée, il demande le renvoi à demain.

Le renvoi est ordonné. La séance est levée à 5 heures 25 minutes.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

M. A. Bergerot, candidat du département du Nord, adresse la circulaire suivante aux électeurs:

Messieurs les électeurs, Vous m'avez donné, le 7 janvier dernier, 81,688 suffrages. Cette marque éclatante de votre confiance m'impose, encore une fois, le grand devoir de mettre de côté mes goûts et mes intérêts les plus chers, pour acquiescer envers vous une dette de reconnaissance.

La situation du pays est restée la même, mes sentiments ne se sont modifiés en rien, et permettez-moi de replacer sous vos yeux la profession de foi que je vous ai adressée, dans cette circonstance grave, en sollicitant votre appui; elle est encore l'expression fidèle de mes convictions:

« Electeurs,

« En acceptant la candidature, je ne veux qu'une chose: me mettre au service d'une grande cause, celle de la patrie de la société menacées.

Le parti radical dit qu'il est aujourd'hui le parti conservateur; il ne pourra tromper personne, car nous avons sous les yeux les ruines qu'il vient de faire.

Non, le véritable parti conservateur,

mission entend que le service obligatoire ne soit pas une fiction, mais une réalité. Il n'est pas exact non plus, dit M. Sarrette, que le projet de la commission arrive à donner à la France au lieu d'une armée quelque chose d'analogue à la garde nationale.

Relativement à la durée du service, l'honorable membre expose les raisons qui lui semblent militer en faveur de cinq ans, il rappelle enfin que la loi nouvelle est susceptible d'amélioration, et que loin d'avoir un caractère définitif, son objet immédiat est d'acclimater en France le principe du service obligatoire et de ménager la transition entre le régime du passé et celui de l'avenir.

M. le général Trochu commence par exposer que toute l'économie de la loi nouvelle repose sur deux points: 1^o Le service obligatoire, 2^o la durée du service. Le premier de ces points est tranché, reste le second. L'orateur ne se dissimule pas qu'il se trouve en face de nombreux et redoutables adversaires: en première ligne, se trouve le président de la République lui-même, il y a ensuite la majorité de la commission, il y a enfin les vieilles traditions de l'armée, mais toutes ces difficultés ne l'empêcheront pas d'accomplir sa tâche.

D'abord, dit le général, le système proposé par la commission offre le grave inconvénient de rendre pour ainsi dire fatal le retour à l'ancien remplacement; seulement, cette fois, le remplacement prendra un autre nom, il s'appellera substitution ou plus judicieusement encore permutation.

Le système de la commission a aussi le tort non moins grave de faire dans le contingent deux parts: l'une qui est destinée à tout faire, l'autre à ne rien faire. Ensuite, a-t-on envisagé les conséquences qui naîtront de la juxtaposition de 75,000 hommes condamnés à 5 ans de service actif à côté de 60,000 hommes qui n'auront que 6 mois ou 1 an à passer sous les drapeaux? Ne voit-on pas qu'avec une telle organisation on va droit à la camaraderie et que l'on enlève tout esprit réglementaire. Selon l'orateur, avec le système de la commission, on n'arrivera qu'à un résultat: fonder dans la loi de 1872 les lois de 1832 et de 1868 avec leurs défauts.

On objecte, et c'est là l'épée de chevet de la majorité qu'il convient de ménager, la transition.

La transition, dit l'orateur, c'est l'invasion. Ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui qu'il faut appliquer en France dans toute sa rigueur, le nouveau régime militaire. Le terrain est prêt, il ne faut pas attendre.

Cela posé, le général développe un amendement qui repose sur les bases suivantes:

- 1^o Trois ans de service dans l'armée active; 2^o Cinq ans dans la réserve de l'armée active; 3^o Six ans dans l'armée territoriale; 4^o Six ans dans la réserve de l'armée territoriale.

L'honorable député énumère les avantages de cette combinaison, qui donnera outre la quantité et la qualité des hommes, la forte organisation des cadres, et ce qui est aussi à considérer, l'éducation et la moralisation de la nation par l'armée, car l'orateur entend compléter la combinaison qu'il propose par une réforme radicale de l'école réglementaire qui laisse beaucoup à désirer dans l'état actuel.

Cette réforme doit inaugurer l'avènement du travail et de l'éducation. Les résultats de cette éducation seraient: 1^o la bonne humeur permanente; 2^o l'obéissance passive; 3^o l'entraîne qui a tant d'influence dans un régime. Le soldat ne songe pas à faire le mal, il ne songe qu'à faire son devoir bravement, mais pour que cette éducation porte ses fruits, ajoute le général, il faut qu'une large part soit laissée à l'initiative individuelle, il faut que la nation veuille à faire une carrière aux sous-officiers qui sont si utiles dans la formation des soldats.

En résumé, l'orateur accompagne son amendement des desiderata suivants:

- 1^o Une loi relative à la réorganisation des cadres; 2^o Une loi sur l'état des sous-officiers; 3^o La décentralisation dans l'armée; 4^o La reconstitution des responsabilités et des initiatives à tous les degrés de la hiérarchie.

Quant à l'amendement proprement dit, il donnerait, lit l'orateur, en prenant pour base les chiffres de la commission:

- 1. Un effectif de 430,000 hommes d'armée active, plus une partie toujours disponible de 100,000 hommes, soit en tout 532,000 hommes; 2. Une réserve de 658,000 hommes, soit en temps de guerre pour le cas de mobilisation complète un total de 1,213,000 hommes dont il convient de déduire le contingent non encore instruit 135,000 hommes, resteraient 1,168,000 hommes parfaitement encadrés, et dans ces chiffres on se trouve pas l'armée territoriale.

L'orateur conclut en disant qu'appliqué sur ces bases, le service obligatoire fournirait l'éducation et la grandeur du pays, mais qu'il prévoit qu'il sera vaincu dans la lutte entreprise, et que, comme jadis Montalembert, il en appelle du jugement du présent aux expériences de l'avenir. (Triple salve d'applaudissements sur tous les bancs.)

Demain-discoeurs du général Ducrot. La séance est levée à cinq heures trente minutes.

Séance du 7 juin.

La séance est ouverte à deux heures quarante minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté. Dépôt d'un rapport de la commission compétente sur les propositions de MM. Bausaire et Desgardins concernant une modification au règlement.

M. le président annonce qu'il a reçu du ministre de la guerre un avis informant l'Assemblée que les obsèques de M. le maréchal Vaillant auront lieu demain à midi à l'église Ste-Clotilde et que des places seront réservées aux députés.

Reprise de la seconde délibération sur le projet de loi relatif au recrutement.

M. le général Ducrot tient à répondre à certaines parties de l'éloquent discours prononcé hier par son digne ami (Mouvement) le général Trochu. Et d'abord, trois ans de service actif suffisent-ils? Le gé-